

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt quatre, le quatorze novembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Catherine DUBOIS, M. Jean-Marie VITTE, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : Mme Nadine DJABALLAH, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nadine DJABALLAH en faveur de M. Thierry DUFOUR, M. Xavier QUINCAMPOIX en faveur de M. Jacky CARIAT, M. Raphaël MAUMY en faveur de M. Olivier MOUVEROUX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 16

Secrétaire : Mme Jeannine LEFORT.

Ordre du jour :

- 01 - Décision modificative budgétaire n°3 - Budget principal de la commune 2024
- 02 - Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 - Mairie de Fursac Budget Principal
- 03 - Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 - Budget assainissement
- 04 - Amortissement subvention au SDIS
- 05 - Dotation départementale - répartition du produit des amendes de police 2023
- 06 - Aménagement City Stade - attribution du marché
- 07 - Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents
- 08 - Vente parcelle 231-BL5 à la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg - ABROGE la délibération n°MA-DEL-2024-053 du 08/10/2024 - NOUVELLE DECISION
- 09 - Mise en place d'une commission communale pour la reprise des concessions funéraires en état d'abandon
- 10 - Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 - association L'Archipèl
- 11 - Question diverses

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 08/10/2024 : M. le Maire soumet au vote le PV de la séance du 08/10/2024 qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande à l'assemblée son aval afin de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à la demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, pour le budget assainissement. Cette proposition est validée par l'assemblée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-057 : Décision modificative budgétaire n°3 - Budget principal de la commune 2024

Madame Lynette RENAUD, 5ème adjointe, informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative n°3 pour le budget principal de la commune.

En effet, suite à un incident technique, il est apparu que les restes à réaliser 2023 n'étaient pas inclus dans la section d'investissement du budget principal 2024, et ce aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Pour rappel, les restes à réaliser 2023 ont bien été votés avec le compte administratif 2023 et l'affectation des résultats. Cependant, ils n'avaient pas été repris dans le budget principal 2024. De ce fait, l'équilibre de la section d'investissement est à reprendre, puisque cette section se retrouve déficitaire de 380 381.76€.

Afin de régulariser la situation et de rétablir l'équilibre budgétaire, il convient de diminuer les dépenses d'investissement à hauteur de 380 381.76€, en réduisant les opérations d'investissement suivantes :

- sécurisation du bourg ;
- réfection vitrines commerçants ;
- boucherie ;
- équipement atelier ;
- éclairage public Bois aux Arrêts ;
- réhabilitation maison EHPAD ;
- tiers-lieu ;
- étude autoconsommation collective ;
- vitraux ;
- végétalisation cour école ;
- démolition fond du stade ;
- City Stade ;
- bâtiment communal ;
- porte extérieure école ;
- rénovation logement.

Le détail des restes à réaliser 2023 et de cette décision modificative est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative budgétaire qui lui est soumise.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-058 : Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 - Mairie de Fursac Budget Principal

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget principal de la commune 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 231 356.99 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 57 839.24 €, soit 25% de 231 356.99€.

Les crédits concernés inscrits au vote du budget principal de la commune 2024 sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
203	Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion	80 - Etude projet d'autoconsommation collective	3 000.00 €	750.00 €
203	Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion	85 - Végétalisation cour école	12 000.00 €	3 000.00 €
203	Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion	89 - Bâtiment communal	5 000.00 €	1 250.00 €
			TOTAL 1	5 000.00 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
2111	Terrains nus	75 - Acquisition parcelles Mme FOUCHIER	16 000.00 €	4 000.00 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	87 - City Stade	26 000.00 €	6 500.00 €
2135	Installations générales, agencements	90 - Travaux gainage hotte cantine	15 000.00 €	3 750.00 €
2135	Installations générales, agencements	92 - Porte extérieure école	12 856.99 €	3 214.24 €
2157	Matériel et outillage technique	81 - Matériel roulant	37 500.00 €	9 375.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	50 - Equipement atelier	5 000.00 €	1 250.00 €
2181	Install. générales, agencements	83 - Chalet associations	11 000.00 €	2 750.00 €
2181	Install. générales, agencements	93 - Rénovation logements	31 000.00 €	7 750.00 €
2183	Matériel informatique	78 - Ordinateurs	2 000.00 €	500.00 €
2183	Matériel informatique	94 - Informatique	7 000.00 €	1 750.00 €

2184	Matériel de bureau et mobilier	88 - Aménagement de poste	2 000.00 €	500.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	82 - Illuminations de Noël	3 000.00 €	750.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	86 - Démolition fond du stade	33 000.00 €	8 250.00 €
			TOTAL 2	50 339.24 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
231	Immobilisations corporelles en cours	84 - Vitraux	10 000.00 €	2 500.00 €
			TOTAL 3	2 500.00 €
			TOTAL 1 + TOTAL 2 + TOTAL 3	57 839.24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- l'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principale de la commune 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-059 : Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 - Budget assainissement

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget assainissement 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 566 146.68€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 141 536.67€, soit 25% de 566 146.68€.

Les crédits concernés inscrits au vote du budget assainissement 2024 sont les suivants :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
21562	Service d'assainissement	2 - Opération d'équipement non indiv.	204 119.06 €	51 029.77 €
21562	Service d'assainissement	3 - Station d'épuration	362 027.62 €	90 506.91 €
TOTAL				141 536.67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- l'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-060 : Amortissement subvention au SDIS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2321-2 28° et R.2321-1 ;

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L.2321-2 28° du CGCT, les dépenses obligatoires comprennent, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées. Ainsi, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement qu'elles ont versées.

La durée maximale d'amortissement des subventions d'équipement est fixée par l'article R. 2321-1 du CGCT comme suit:

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a autorisé, par délibération n°MA-DEL-2021-011 en date du 23 mars 2021, la participation communale pour la construction du nouveau centre de secours de La Souterraine à hauteur de 81319,90€.

Cette participation constituant une subvention d'équipement versée par la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), il convient de l'amortir sur une durée maximale de 30 ans, à partir de l'exercice budgétaire 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Fixe à 30 ans la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée au SDIS pour la construction du nouveau centre de secours de La Souterraine, à compter de l'exercice budgétaire 2024. Il est rappelé que le montant à amortir est de 81 319.90€.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme Lynette RENAUD précise que les subventions d'équipement, comme celle versée au SDIS, doivent être obligatoirement amorties, et cela même si la commune n'amortit pas le reste de ses dépenses d'investissement.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-061 : Dotation départementale - répartition du produit des amendes de police 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Conseil Départemental de la Creuse a mis en place en 2024 un dispositif de dotation départementale pour la répartition du produit des amendes de police. Ce dispositif a pour but d'attribuer une aide à des projets visant à sécuriser la circulation routière.

Ainsi, le règlement départemental fixant les modalités d'attribution de cette dotation prévoit désormais une répartition du produit des amendes de police pour le financement d'opérations relevant des transports en commun et de la circulation routière (article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales - CGCT) sur la base de différents critères (cf. règlement départemental joint) et selon les modalités financières suivantes :

- projet de plus de 1 000€ HT ;
- projet dont le montant HT des travaux est supérieur à 10 000€ HT : taux de subvention de 25% ;
- projet dont le montant HT des travaux est inférieur à 10 000€ HT : taux de subvention de 50%.

Il leur présente ensuite un devis d'EVOLIS 23 d'un montant de 2 578.49€ HT, soit 3 094.19€ TTC relatif au réaménagement du rond-point situé route de La Souterraine (rond-point de PROXI). Les travaux envisagés visent la réalisation d'un îlot légèrement surélevé et de couleur vive qui permettrait d'avoir plus d'impact sur la réduction de la vitesse, et donc améliorerait la sécurité routière à Fursac.

En conséquence, les travaux/panneaux pourraient être financés comme suit :

- coût total de l'opération : 2 578.49€ HT
- dotation Conseil départemental : 1 289.24€ HT (50%)
- reste à charge de la commune : 1 289.25€ HT

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel proposé ;
- De solliciter le Département de la Creuse à hauteur de 50% du montant du projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services du Département de la Creuse et à signer tous les actes relatifs à ce dossier ;
- Dit que les fonds nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget principal de la commune.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire indique que la présente dotation départementale pourrait être utilisée pour le réaménagement du rond-point de Proxi. L'îlot central serait réhaussé afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse et, ainsi, sécuriser la circulation routière.

M. Jacky CARIAT informe l'assemblée du fait que plusieurs devis ont été demandés et que seul EVOLIS 23 a répondu.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-062 : Aménagement City Stade - attribution du marché

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

M. Christophe CAMPORESI, 3ème Adjoint, revient sur le déficit d'équipements sportifs de la commune. Afin de renforcer les pratiques sportives, de permettre aux associations sportives de bénéficier un équipement en adéquation avec leurs activités et de permettre au jeune public d'avoir accès à une installation à visée sportive (jeunes habitants, école, ALSH, Pôle Ados...), la réalisation d'un équipement sportif est une nécessité pour la commune.

Le projet de City Stade vient pallier ce manque d'infrastructure. Il pourrait être installé route des Sibieux ("square Ratou"), sur la parcelle cadastrée 231-BM178. Une piste d'athlétisme pourrait être mise en place autour.

M. Christophe CAMPORESI rappelle que des financements de l'Etat (DETR - 30%) et de l'Agence Nationale du Sport (50%) ont été obtenus pour cette opération.

Au vu du coût global du projet et conformément aux dispositions du code de la commande publique, une procédure adaptée a été lancée le 20 septembre 2024 afin de sélectionner l'offre la plus avantageuse économiquement pour la réalisation de ce projet.

Ce marché public n'est pas décomposé en tranches ou en lots. La date limite de remise des offres a été fixée au 21 octobre 2024 à midi. L'analyse des offres a été réalisée le 25 octobre 2024.

Monsieur le maire expose que :

- 4 offres ont été reçues. Elles ont toutes été remises dans les délais prescrits et elles sont toutes recevables.
- L'analyse des offres a permis de désigner l'attributaire du marché.
- Les critères de jugement étaient les suivants :
 - * prix des prestations 40% ;
 - * valeur technique 50% (sous-critères : moyens humains et matériels 60%, prise en compte du contexte spécifique de l'opération 20% et matériaux mis en oeuvre 20%) ;
 - * calendrier d'intervention 10%.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché au prestataire suivant :
GROUPE SAE TENNIS D'AQUITAINE, sis Carbon Blanc (33560)
Pour un montant de 104 442.00€ HT soit 125 330.40€ TTC.
- Autorise le Maire, à signer le marché avec le GROUPE SAE TENNIS D'AQUITAINE ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune (opération d'investissement n°87).

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. Christophe CAMPORESI indique que, sur les 4 offres reçues, 2 ont été rapidement écartées puisqu'elles ne prévoyaient pas de béton drainant au sol, ce qui était une des prescriptions du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

M. Marcel DUNET s'interroge quant à la période de réalisation des travaux. M. le Maire et M. CAMPORESI lui répondent qu'il faudra attendre les arrêtés notifiant les financements. Par conséquent, les travaux devraient être réalisés au printemps. M. le Maire rappelle que le projet de City Stade bénéficie d'un financement de l'Agence Nationale du Sport (50%) déjà notifié et d'un financement de l'Etat (DETR - 30%). Pour pouvoir avoir l'arrêté de notification de la DETR, il fallait passer le marché public.

M. DUNET demande si les travaux d'arasement des terrains de basketball et de tennis situés au fond du stade ont été réalisés. M. Jacky CARIAT et M. Christophe CAMPORESI lui répondent que oui. Il ne reste plus que l'ensemencement du gazon qui sera effectué par un agriculteur de la commune (M. Quentin PETIT).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-063 : Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 8 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque Prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 5 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 4 juillet 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n°MA-DEL-2024-009 en date du 06 Mars 2024 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n°MA-DEL-2027-107 en date du 27 septembre 2017 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/11/2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 23 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Le Maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2017, la collectivité de Fursac avait précédemment mis en place une participation mensuelle d'un montant de 7€ bruts par agent, via la labellisation.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **D'adhérer à la convention de participation du CDG 23** et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 56,00€ bruts /agent/mois dans la limite de 70% de la cotisation mensuelle de l'agent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 56,00€ bruts /agent/mois dans la limite de 70% de la cotisation mensuelle de l'agent, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Thierry DUFOUR revient sur la participation employeur. Il rappelle qu'il est proposé au conseil de voter une participation de la commune à hauteur de 70% de la cotisation mensuelle de chaque agent, ce qui permettrait aux agents de la collectivité de bénéficier d'une prévoyance à un coût qui resterait raisonnable pour eux. Il indique que cette proposition a été validée à l'unanimité par le Comité Social Territorial du Centre de gestion lors de sa séance du 7 novembre 2024. Cette proposition a aussi été étudiée et validée par le Commission des ressources humaines lors de sa réunion du 13 novembre 2024.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-064 : Vente parcelle 231-BL5 à la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg - ABROGE la délibération n°MA-DEL-2024-053 du 08/10/2024 - NOUVELLE DECISION

Monsieur Jacky CARIAT, Premier Adjoint, informe les membres du Conseil municipal de la volonté de la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg (CCBGB) d'acheter à la commune la parcelle cadastrée 231-BL5, d'une superficie de 25 160 m².

En effet, ce terrain pourrait servir à la CCBGB pour une extension future de la Zone d'Activité de Sainte Catherine. Le prix de vente proposé est de 2€ le m², soit 50 320,00€.

Le Conseil communautaire a validé cette vente et le prix de vente proposé par une délibération en date du 26 septembre 2024.

M. le Maire, Président de la CCBGB, sort lors du vote auquel il ne prend pas part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la vente de la parcelle cadastrée 231-BL5 à la CCBGB ;
- Fixe le prix de vente à 2€ le m², soit 50 320,00€ ;
- Autorise Monsieur Jacky CARIAT, Premier Adjoint, à lancer la procédure de vente et à signer tout acte à venir ;
- Prend acte que les frais de notaire sont à la charge de la CCBGB.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire indique que cette nouvelle délibération intervient suite à une erreur figurant dans la précédente : il n'est pas possible pour lui de voter et de signer les délibérations afférentes à cette vente pour la CCBGB et pour la commune de Fursac. Il convenait donc de rectifier cette erreur. M. le Maire ne prend pas part aux débats et au vote.

M. Thierry DUFOUR et M. Christophe CAMPORESI soulignent que la CCBGB rachète la parcelle concernée au même prix que celui payé par la commune lorsqu'elle a acheté ce terrain.

M. DUFOUR revient sur sa remarque sur les zones d'activité formulée lors de la séance du conseil précédente. Il la maintient et réaffirme que si chaque commune souhaite voir se développer sa propre ZA, il serait pertinent, au vu des investissements importants à prévoir pour que cela, d'en prioriser certaines. La situation géographique des communes, leur importance et la proximité des axes de communication devraient être des paramètres à prendre en compte. Multiplier les investissements partout ne sera à terme pas raisonnable.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-065 : Mise en place d'une commission communale pour la reprise des concessions funéraires en état d'abandon

M. le Maire indique que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en état d'abandon manifeste dans les 3 cimetières de la commune.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue aux articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 et R. 2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La procédure de reprise des concessions abandonnées étant complexe, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une commission communale dédiée à cette question.

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour la constitution de cette commission communale.

Mme Catherine BATAILLE, M. Jean-Marie VITTE, M. Robert GENY, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER et M. Jacky CARIAT soumettent leur candidature.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte la mise en place d'une commission communale dédiée à la question de la reprise des concessions funéraires abandonnées des cimetières de la commune ;
- accepte les candidatures de Mme Catherine BATAILLE, M. Jean-Marie VITTE, M. Robert GENY, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER et M. Jacky CARIAT pour la constitution de cette commission communale.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-066 : Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 - association L'Archipèl

Le SOLIMA (Schéma d'Orientation des Lieux de Musiques Actuelles) se veut être un instrument de travail entre les acteurs des musiques actuelles, les collectivités territoriales et l'État. Il regroupe sous forme associative des acteurs de la scène musicale creusoise afin de co-construire des politiques publiques en faveur des musiques actuelles adaptées au territoire creusois.

L'objectif du SOLIMA Creuse (association constituée en 2017) est de travailler au développement des musiques actuelles en Creuse, en créant les conditions nécessaires à une coopération pérenne et permanente entre les opérateurs privés et les partenaires publics, avec principalement pour objectif la labellisation Scène de Musiques ACTuelles (SMAC). Une première demande de labellisation est déposée au mois de juillet 2022 et est finalement rejetée l'année suivante en raison de la pluralité de sites du dossier creusois.

En 2023, l'association change de nom pour marquer un virage dans l'évolution de son projet et devient L'Archipèl. L'élaboration d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs débute. Les finalités de cette convention sont :

- d'œuvrer au développement d'une programmation cohérente des musiques actuelles, en répondant aux problématiques de notre département. L'origine particulièrement diverse des lieux de musiques actuelles en Creuse génère un réseau de lieux extrêmement riches par la diversité de leurs histoires, de leurs territoires et de leurs projets.
- de contribuer à la diffusion, à la production et à la création artistique en matière de musiques actuelles.
- de mettre en place des résidences d'artistes, des dispositifs d'accompagnement de groupes de musique et des formations ;
- de développer les pratiques amateurs et l'éducation artistique et culturelle ;

- de montrer le soutien de collectivités publiques, dont la commune de Fursac, aux acteurs de la scène musicale creusoise afin d'obtenir la labellisation SMAC ;
- de mettre en œuvre un projet artistique et culturel pluriannuel.

Par délibération n°MA-DEL-2024-005 du 30 janvier 2024, le Conseil municipal a approuvé la passation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association L'Archipèl pour le développement des musiques actuelles en Creuse. Cette convention est établie pour une durée de trois ans et devait prendre effet en 2024, mais elle courra finalement à compter du 1er janvier 2025. Elle prendra fin au 31 décembre 2027 et pourra être renouvelée. Pour rappel, la présente convention ne comporte pas de contrepartie financière pour la commune.

Pour permettre la passation et la mise en œuvre effective de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs, il est proposé au Conseil municipal de valider :

- la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et son annexe relative à la méthode et aux indicateurs d'évaluation 2025-2027 ;
- le rapport d'activité SOLIMA Creuse 2023 ;
- le projet artistique et culturel 2025-2027 de l'association L'Archipèl.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la passation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association L'Archipèl pour le développement des musiques actuelles en Creuse.
- approuve le rapport d'activité SOLIMA Creuse 2023 et le projet artistique et culturel 2025-2027 de l'association L'Archipèl ;
- précise que la durée de la convention est fixée à 3 ans renouvelables, à compter du 01/01/2025 ;
- autorise M. le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Christophe CAMPORESI précise que l'adhésion de la commune à l'association L'Archipèl est en lien avec la future programmation du tiers-lieu.

INFORMATION : Question diverses

TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

M. le Maire rappelle que le but de la mise en place de cette taxe est de remettre des logements sur le marché locatif. Il fait remarquer que, comme cela était prévisible, des dégrèvements vont pouvoir être demander dans certains cas (logements insalubres, inhabitables ou dont la réhabilitation demande des travaux dont le coût est supérieur au quart du coût du bien immobilier lui-même).

M. Thierry DUFOUR demande combien de logements sont concernés. M. le Maire répond qu'il n'a plus ce chiffre en tête mais qu'il avait été donné par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques lors de la mise en place de cette taxe. M. le Maire indique qu'il va rechercher l'information et qui sera transmise aux membres de l'assemblée.

REPAS DES AINES LE 16/11/2024 MIDI

Un point est fait sur les élus qui seront présents.

Mme Catherine BATAILLE indique que 80 personnes se sont inscrites et qu'il y a eu 5 désistements.

Mme Bernadette DUSSOT informe l'assemblée que les colis seront à distribuer à compter du 10-12 décembre prochains.

VOIRIE / TRAVAUX

M. Jacky CARIAT indique que 176 000€ de travaux de voirie ont été réalisés en 2024.

Les travaux à réaliser en 2025 dépendront des reports de DETR éventuellement obtenus.

Un devis a été demandé à EVOLIS 23 pour la réfection du cimetière de Saint Etienne (marches, murs de soutènement, allée...).

Prévoir en 2025 l'élagage des arbres côté Saint Etienne comme cela avait été fait côté Saint Pierre pourrait être pertinent.

M. CARIAT rappelle qu'à l'époque, l'opération avait été financée par la commune de Saint Pierre de Fursac et non par les propriétaires. M. Marcel DUNET fait part à l'assemblée du fait qu'une entreprise située à Chamborand effectuerait gratuitement des travaux d'élagage mais récupérerait le bois. Le conseil municipal souhaite que des renseignements soient pris sur cette information. Dans tous les cas, M. Thierry DUFOUR et M. le Maire soulignent que l'autorisation des propriétaires doit être recueillie en amont et qu'une délibération devra être prise.

SOLLICITATIONS DIVERSES

M. Jean-Marie VITTE indique qu'il a été sollicité par plusieurs administrés concernant des travaux routiers à réaliser (problème de buses à La Saunerie et à Montfromage, demande de curage de fossés...). La Commission travaux, voirie et accessibilité se rendra sur les lieux concernés par ces différentes demandes.

M. le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à 19h50.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 25/11/2024

Signature Maire, M. Olivier MOUVEROUX

Signature Mme Jeannine LEFORT.